



Incorporation du 13ème mois dans le salaire mensuel

Par **marcia59**, le **23/04/2015** à **13:10**

Bonjour,

Depuis des années, tous les salariés de mon entreprise bénéficient d'un 13ème mois, qui est payé en 2 versements (mai / novembre). Cet élément de rémunération figure sur nos contrats de travail. Nous bénéficions également d'une rémunération variable sous forme d'intéressement et de participation. Je précise également que nous dépendons de la convention collective "commerce de gros".

La Direction vient de nous informer qu'elle souhaite incorporer le 13ème mois dans le salaire mensuel à compter du 1er janvier 2016 et de ce fait augmenter nos rémunérations mensuelles de 8.33%. Cette mesure n'aurait pas d'impact positif sur le versement de notre intéressement puisque si la mesure est adoptée, le coefficient de prime d'intéressement serait diminué de 8.33%.

La Direction recueille via un sondage l'avis des salariés. Dans la mesure où cette décision aurait un impact négatif sur le versement des primes de Garantie Annuelle d'Ancienneté (beaucoup de salariés sous payés sous les minima conventionnels), le "non" risque fortement de l'emporter. Cela dit, notre inquiétude est la suivante :

La Direction peut-elle faire passer cette mesure en force contre l'avis général?
De plus, est-il légal d'adopter cette mesure qui revient de fait à supprimer le 13ème mois qui est un usage dans l'entreprise depuis sa création? En effet les futurs embauchés ne bénéficieront pas de cet avantage.

Merci d'avance pour vos réponses éclairées!

Par **Visiteur**, le **23/04/2015** à **16:07**

Bonjour,

ça ne revient pas à supprimer le 13eme mois mais à le saupoudrer sur les 12 autres ! Il faut savoir si ce 13eme mois en est un vrai ou comme cela l'a été chez nous, une division de notre salaire annuel par 14 pour créer 2 mois supplémentaires. Depuis le 14eme a été intégré sur les 12 autres... et nous n'avons rien perdu.